



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 76 du 28 octobre 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES.....3

cellule des affaires juridiques.....3

Modificatif à l'arrêté N° 2016-10-223 préfectoral prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral.....3

Arrêté N°2016 10 222 préfectoral modicatif à l'arrêté accordant délégation de signature à M. Francis MANIER,
directeur de la citoyenneté et des libertés publiques ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....4

Arrêté N° 2016-11-224 préfectoral accordant délégation de signature à M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais.....7

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modificatif à l'arrêté N° 2016-10-223 préfectoral prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral

par arrêté du 28 octobre 2016

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
VU le code de la santé publique ;
VU les articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants du code de la route relatifs aux procédures de suspension ou d'interdiction de délivrance du permis de conduire ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
VU les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n° 2003-495 du 12 juin 2003 ;
VU la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 15 juillet 2013 portant nomination de M. Philippe DIEUDONNÉ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, (classe fonctionnelle III) ;
VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;
VU le décret du 25 juin 2014 portant nomination de M. Nicolas HONORÉ, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle III) ;
VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Régis ELBEZ, sous-préfet hors cadre, en qualité de sous-préfet de Montreuil-sur-Mer ;
VU le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Lens (classe fonctionnelle II) ;
VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet de la préfète du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;
VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de M. Vincent BERTON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Calais (classe fonctionnelle III) ;
VU le décret du 10 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;
VU les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-54 en date du 16 février 2015 modifié prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
A R R E T E

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-10-54 en date du 16 février 2015 modifié sont rédigées ainsi qu'il suit :

« Article 1er : Lorsqu'ils assurent les permanences des membres du corps préfectoral :

M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale,
M Etienne DESPLANQUE, directeur de cabinet,
M. Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune,
M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet de Boulogne-sur-Mer,
M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais,
Mme Elodie DEGIOVANNI, sous-préfète de Lens,
M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer,
M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer,

ont une délégation de signature dans les domaines suivants sur l'ensemble du territoire départemental :

3) procédure d'éloignement d'un ressortissant étranger :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
 - décisions relatives aux mesures d'éloignement prévus aux articles L531-1 et suivants du CEDESA
 - arrêté fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
 - décisions de placement en rétention dans les locaux ne relevant par de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante huit heures.
 - requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
 - requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
 - décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
 - réquisition de la force publique pour conduire par véhicule du ou des ressortissants (police ou gendarmerie)
 - arrêtés d'abrogation,
 - arrêtés de concordance,
 - laissez-passer,
 - lettres ambassade et demande de laissez-passer consulaires,
 - décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire,
 - les décisions d'assignation à résidence,
 - les décisions de maintien en rétention conformément aux dispositions de l'article L556-1 du CESEDA,
 - les décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA.
- le reste sans changement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Béthune, de Boulogne-sur-Mer, de Calais, de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Fabienne BUCCIO

Arrêté N°2016 10 222 préfectoral modificatif à l'arrêté accordant délégation de signature à M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

par arrêté du 28 octobre 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;
VU la note de service préfectorale du 28 mai 2013 portant nomination de M. Johann KNOP, attaché principal d'administration, en qualité de chef du bureau de l'immigration et de l'intégration ;
VU la note de service préfectorale du 20 janvier 2014 portant nomination de M. Francis MANIER, conseiller d'administration, en qualité de directeur de la citoyenneté et des libertés publiques ;
VU la note de service préfectorale du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Stéphanie MEGHZILI, attachée d'administration, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration à la direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;
VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-158 du 22 décembre 2015 accordant délégation de signature à M. Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;
VU la note de service préfectorale du 1er septembre 2016 portant nomination de Mme Lucie WALENSKI, au bureau de l'immigration et de l'intégration à la direction de la citoyenneté et des libertés publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral n°2015-10-158 est rédigé ainsi qu'il suit :

Article 1er - Délégation est donnée à Francis MANIER, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer les :

1°) en ce qui concerne le bureau de l'immigration et de l'intégration

1.1 - section accueil et intégration

- titres de voyages pour réfugiés et visa de retour
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- cartes de séjour d'étrangers
- certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titre de séjour
- sauf-conduits
- cartes de commerçants et d'artisans étrangers
- tous documents relatifs à la lutte contre le travail illégal
- attestations de remise de titre de séjour d'étrangers quittant définitivement la France
- autorisations de regroupement familial
- avis sur les demandes de mention « Morts pour la France »
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visa
- prolongation de visa et visas DOM-TOM
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- décisions relatives aux demandes de regroupement familial (si positives)
- réponses aux recours gracieux
- lettres de saisine au procureur
- réponses aux interventions des particuliers
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- retenue de passeport aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- visas de retour

1.2 - section éloignement

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime

- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- mémoires en défense devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel devant les cours administratives d'appel et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- arrêtés d'abrogation
- arrêtés de concordance
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européens³
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues à l'article L 556-1 du CESEDA
- décisions prévues à l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais
- décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA
- 1.3 - section naturalisations
- recueils de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française et justificatifs
- tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française
- rapports relatifs aux demandes de naturalisation par mariage (si positifs)
- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n°2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
 - * des décisions d'irrecevabilité (article 2-I du décret précité)
 - * des décisions de rejet ou d'ajournement (article 2-III du décret précité)
- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
 - * d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité
 - * d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité

Article 3 : Délégation est donnée à M. Johann KNOP, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les :

3.1 - Section accueil et intégration

- inscriptions au fichier des personnes recherchées

3

- titres de voyages pour réfugiés et visa de retour
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- cartes de séjour d'étrangers
- certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- décisions relatives aux demandes de délivrance de titres de séjour
- sauf-conduits
- cartes de commerçants ou d'artisans étrangers
- attestations de remise de titre de séjour d'étranger quittant définitivement la France
- autorisations de regroupement familial
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visas
- prolongation de visa et visas DOM-TOM
- tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- retenue de passeport aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- visas de retour

3.2 - Section éloignement

- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention

- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- mémoires en défense devant les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- réponses aux interventions des particuliers
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour
- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- décisions d'assignation à résidence

décisions de maintien en rétention prévues à l'article L 556-1 du CESEDA
décisions prévues à l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais
décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA

5

3.3 - Section naturalisations

- recueils de la manifestation de volonté d'acquérir la nationalité française et justificatifs
- tous imprimés, attestations, certificats, récépissés dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité française
- rapports relatifs aux demandes de naturalisation par mariage (si positifs)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann KNOP, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par Mme Stéphanie MEGHZILI, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Samuel KRETOWICZ, chef de la section accueil et intégration, à l'effet de signer les :

- autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour
- titres de voyage
- prolongations de visas et visas DOM-TOM
- attestations de remise de titre de séjour d'étranger quittant définitivement la France
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- titres d'identité républicain et documents de circulation pour étrangers mineurs
- retenue de passeport aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- visas de retour
- attestations de demande d'asile

Article 5 : Délégation est donnée à Mmes Claudine LAINÉ, Béatrice DOOREMONT, Annick DEMAN et Véronique WALLET et M. Eric MILITZEK et Lucie WALENSKI, à l'effet de signer les :

- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

Délégation est donnée à Mmes Sonia ZERZOUR, Valérie DELHAYE-TRIFIRO, Dorothee QUEVY et Aurélie RYCKEWAERT à l'effet de signer toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Christian PERRET, chef de la section éloignement, à l'effet de signer les :

- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance pour prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, les tribunaux de grande instance et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- laissez-passer « Dublin »
- laissez-passer européen
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaires »
- arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour

réponses aux interventions des particuliers⁶

toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau

décisions relatives aux droits au séjour sur le territoire français et aux titres de séjour

décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire

arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement

décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures

décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles L 531-1 et suivants du CESEDA

décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français

décisions d'assignation à résidence

décisions de maintien en rétention prévues à l'article L 556-1 du CESEDA

décisions prévues à l'article R 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'arrondissement de Calais

décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA

Article 8 : Délégation est donnée à Mmes Claire DUQUESNOY, Emmanuelle PINTIAUX et Martine DELAY, et MM. William DELLISTE, Rodolphe LE MAIGAT et Anthony PARRAUD, à l'effet de signer les :

requêtes aux tribunaux de grande instance pour prolongations de la rétention administrative et prorogations de rétention administrative prévues à l'article L 552-1 et L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le reste sans changement

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Arrêté N° 2016-11-224 préfectoral accordant délégation de signature à M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais

par arrêté du 28 octobre 2016

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de M. Vincent BERTON, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Calais (classe fonctionnelle III) ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais, à l'effet de signer :

deux conventions relatives au fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce avec la Commune de Calais ayant pour objet ;

- convention n°1 : première tranche d'une opération collective de redynamisation des activités commerciales et artisanales sur le centre-ville de Calais,

- convention n°2 : première tranche d'une opération collective de redynamisation des activités commerciales et artisanales sur le centre-ville de Calais et dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le sous-préfet de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

Fabienne BUCCIO